

VILLE DE ROANNE

DECISION DU MAIRE

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Délibérations des 23 mai 2020 et 24 mars 2022

N° 2022-145

COMMANDE PUBLIQUE

- Fourniture d'outillage à main, de pièces d'usure et de petites fournitures horticoles pour les services techniques de la Ville de Roanne
- Marchés à procédure adaptée passés avec les entreprises ROANNE TRONÇONNEUSE et SOUFFLET VIGNE

La Ville de Roanne a lancé une consultation relative à la fourniture d'outillage à main, de pièces d'usure et de petites fournitures horticoles pour ses services techniques.

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions des articles R.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la Commande Publique.

Il s'agit d'un accord-cadre avec maximum passé en application des articles L2125-1 1°, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la Commande Publique.

Le marché est décomposé en 3 lots :

- Lot 1 : Fournitures horticoles,
- Lot 2 : Fourniture de pièces d'usure,
- Lot 3 : Fourniture de matériels manuels à usage horticoles.

Les variantes étaient autorisées.

Le marché est conclu pour une période initiale de 12 mois, reconductible 3 fois, dans la limite de 48 mois.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié sur le site internet de la Ville de Roanne et au BOAMP le 30 septembre 2022. La remise des plis était fixée au mercredi 2 novembre à 12h00 (date et heure limites).

Il a été procédé à l'ouverture des plis, à la vérification administrative ainsi qu'à l'analyse des références des candidats par la personne représentant le pouvoir adjudicateur le jeudi 3 novembre 2022.

A l'issue de cette vérification, les candidats suivants ont été admis à présenter une offre :

- 1 - GUILLEBERT – 59790 Ronchin
- 2 - TRIANGLE – 59710 Ennevelin
- 3 - ROANNE TRONCONNEUSE – 42120 Le Coteau
- 4 - SOUFFLET VIGNE – 69400 Villefranche-sur-Saône

Les offres ont été analysées en fonction des critères de jugement suivants :

- 1) Prix des fournitures 50 % (notation sur 20 points)
- 2) Valeur technique 50 % (notation sur 20 points)

Vu le rapport d'analyse des offres annexé à la présente Décision, la Commission d'Examen des Marchés propose de retenir :

- Pour le lot 2 : l'entreprise ROANNE TRONCONNEUSE comme offre économiquement la plus avantageuse pour un montant annuel maximum de 20 000 € H.T. ;
- Pour le lot 3 : l'entreprise SOUFFLET VIGNE comme offre économiquement la plus avantageuse pour un montant annuel maximum de 18 000 € H.T..

Concernant le lot 1, aucune offre n'a été remise, ce lot est donc déclaré infructueux.

Monsieur le Maire de la Ville de ROANNE,

Vu le rapport ci-dessus,

Conformément à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil Municipal,

D E C I D E

- de retenir comme offres économiquement les plus avantageuses, les entreprises citées ci-dessus ;
- de signer les marchés correspondants ainsi que toutes les pièces afférentes et notamment les différentes modifications pouvant intervenir en cours de marché dans les conditions des articles R.2194-1 à R.2194-9 du Code de la Commande Publique ;
- que les dépenses en résultant seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de fonctionnement.

ROANNE, le - 1 DEC. 2022

Le Maire,



Yves NICOLIN

Président de Roannais Agglomération

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20221201-DEC2022145-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/12/2022

Affichage : 01/12/2022